



La municipalité assume plusieurs responsabilités en sécurité civile. En plus de coordonner et de planifier l'ensemble des efforts déployés en la matière sur son territoire, elle mobilise les acteurs et met en œuvre des actions concrètes afin de connaître les risques, de prévenir les sinistres et de se préparer à faire face à ces événements. Au moment et à la suite de ceux-ci, elle déploie des ressources afin d'apporter de l'aide aux populations touchées et gère la situation en vue d'un rétablissement le plus rapide et efficace possible.

Deux structures peuvent être mises sur pied par la municipalité (ou à l'échelle intermunicipale) pour qu'elle assume ses diverses responsabilités, soit un comité et une organisation de la sécurité civile. La taille de ces deux structures peut varier selon les municipalités en fonction, notamment, des risques en présence, des ressources disponibles et des autres réalités du milieu. Le [coordonnateur municipal de la sécurité civile](#) voit à organiser la sécurité civile dans sa municipalité et est appelé à cet effet à coordonner ces deux structures.

Le comité municipal de la sécurité civile

La municipalité peut constituer un comité municipal de la sécurité civile (CMSC) pour planifier la sécurité civile sur son territoire. La mise en place d'un tel comité peut s'avérer fort utile pour établir une approche globale et intégrée de la sécurité civile sur le territoire municipal et s'assurer de l'amélioration continue de la gestion des risques de sinistre présents sur celui-ci.

Le CMSC est habituellement chargé de déterminer les orientations de la municipalité en matière de sécurité civile et de réaliser son plan de sécurité civile, lequel peut intégrer à la fois les éléments liés à la préparation aux sinistres ainsi que ceux touchant la prévention et la connaissance des risques de sinistre présents sur son territoire. Il est formé d'élus et de fonctionnaires des services municipaux concernés. Il peut également inclure des représentants de citoyens, de municipalités voisines ainsi que d'organismes et d'entreprises visés par la gestion des risques et la réponse aux sinistres.

L'organisation municipale de la sécurité civile

L'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) est une structure que peut mettre en place la municipalité pour coordonner la réponse aux sinistres, et ce, tant lors de l'intervention qu'au moment du rétablissement. Lors d'un sinistre réel ou appréhendé, le coordonnateur municipal active l'OMSC afin de mettre en œuvre les mesures de réponses aux sinistres prévues au plan de sécurité civile de la municipalité. Ces mesures visent à répondre aux différentes catégories de besoins générés par le sinistre, lesquelles sont organisées sous forme de missions¹.

Pour établir cette structure, la municipalité doit prévoir les fonctions et les mandats à exercer au moment et à la suite d'un sinistre et déterminer, en conséquence, les missions devant être mises en place. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle structure, mais bien de préciser les responsabilités particulières de chacun et d'ajuster la structure administrative en conséquence, si cela s'avère nécessaire.



Structures de sécurité civile à l'échelle municipale

Les responsabilités attribuées aux membres de l'OMSC sont donc intimement liées aux fonctions qu'ils exercent habituellement dans la municipalité ainsi qu'aux compétences qu'ils détiennent. Les personnes qui en font partie sont nommées par résolution du conseil municipal. Il s'agit :

- du [coordonnateur municipal de la sécurité civile](#) et de son substitut;
- des [responsables de mission](#) et de leur substitut.

Les membres de l'OMSC peuvent être à l'emploi de la municipalité ou non. Ils peuvent notamment provenir d'organisations externes. Ils sont également invités à participer aux travaux du CMSC afin de mieux organiser et structurer chacune des missions, permettant ainsi à la municipalité de répondre plus efficacement aux besoins pouvant se manifester lors d'un sinistre.

Liens souvent observés entre les fonctions assumées par les ressources municipales dans le contexte d'un sinistre et leurs fonctions habituelles

Fonctions dans le contexte d'un sinistre (responsabilité ou mission)	Fonctions habituelles (responsabilité ou service équivalent)
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	- Directeur général - Secrétaire-trésorier
Substitut	- Directeur général adjoint - Adjoint administratif
Administration	- Secrétariat, greffe - Administration
Communications	- Service des communications - Personnel municipal - Maire (porte-parole)
Secours aux personnes et protection des biens	- Service de police municipale - Service de sécurité incendie
Services aux personnes sinistrées	- Service des loisirs - Personnel municipal
Services techniques	- Services techniques - Travaux publics - Inspecteur municipal - Service de l'environnement
Transport	- Voirie - Travaux publics

ⁱ Le nombre et la nature des missions à planifier et à confier à un responsable de mission peuvent dépendre de plusieurs facteurs, particulièrement des types et de l'ampleur des besoins pouvant se manifester sur le territoire à la suite d'un sinistre, des modes de fonctionnement habituels de la municipalité, de ses particularités et de ses ressources. Ainsi, la municipalité organise et structure ses missions en fonction de ses besoins et de ses ressources.